

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2023

---

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES (889) - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par  
M. Patrier-Leitus

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant des mesures pour faire évoluer la prime de manière à fléchir son utilisation vers des aliments répondant à des exigences de qualité, de saisonnalité, de préservation des écosystèmes et de production locale ou de proximité d'approvisionnement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de permettre aux ménages les plus modestes d'avoir une alimentation de qualité, il faut réfléchir à la meilleure manière de concevoir le dispositif de manière à favoriser la consommation de produits biologiques, équitables, locaux et de saison.

En effet, cette prime est non seulement une réponse à l'urgence sociale et à la précarité alimentaire, mais a le potentiel pour être le levier d'une amélioration des choix de consommations de ses bénéficiaires. Une telle évolution serait bénéfique à notre modèle de production mais aussi en termes de santé publique.

Le présent amendement propose donc que le Gouvernement présente un ensemble de mesures permettant à cette prime alimentation exceptionnelle de ne porter que sur les aliments répondant à un ensemble de critères de qualité, de proximité et d'agriculture durable, tout en restant aussi facile d'usage que possible pour les ménages concernés.